

# La revalorisation de ma retraite

---

## Revalorisation des pensions de retraite de base en 2020

---

En 2020, tous les retraités dont le montant mensuel total des retraites (base et complémentaire) n'excède pas 2000 € bruts en 2019, soit près des 80% des retraités, bénéficieront d'une revalorisation de leur retraite de base à hauteur de l'inflation (soit 1%). Il s'agit d'une disposition prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

Pour des raisons techniques, le montant de toutes vos pensions, qui sert au calcul du taux de revalorisation, sera dans un premier temps calculé en net sur la base des versements de l'été 2019. Compte tenu du niveau des cotisations et contributions sociales sur votre pension, 2000€ de pensions brutes correspondent pour la majorité des retraités à 1874€ de pensions nettes.

Dès le 31 janvier, si l'ensemble de vos retraites nettes mensuelles s'élevait en 2019 au maximum à 1874€, votre retraite de base versée par le Service des Retraites de l'État a été revalorisée de 1%.

Votre retraite de base versée par le Service des Retraites de l'État (paiement par le centre de gestion des retraites auquel vous êtes rattaché), a été revalorisée de 0,3% dans les cas suivants :

- si l'ensemble de vos retraites nettes s'élevait en 2019 à plus de 1874€ ;
- si vous résidez à l'étranger ou que vous êtes parti en retraite à compter de septembre 2019.

Les retraités qui se sont vus appliquer un taux de revalorisation de 0,3% et dont le montant de pensions brute s'élève à moins de 2.000 euros, bénéficieront d'un rattrapage au taux de 1% avec effet rétroactif au début de l'année ou depuis le 1er avril pour les pensions d'invalidité (PCMR ou ATI retraite) sans perte financière.

### Index

*Ensemble des retraites : retraites de base (ex. retraites de l'État, régime général...) et retraites complémentaires (ex. RAFF, AGIRC-ARRCO ou Ircantec), y compris pensions de réversion*

*Retraite brute : retraite avant prélèvements sociaux (CSG, CRDS, CASA, prélèvements spécifiques à certains régimes)*

*Retraite nette : retraite après prélèvements sociaux avant impôt sur le revenu prélevé à la source*

## Quand et comment ma pension civile ou militaire de retraite est-elle revalorisée ?

---

Depuis 2014, votre pension - civile ou militaire - de retraite est automatiquement revalorisée le 1er janvier de chaque année dans les mêmes conditions que les pensions du régime général de sécurité sociale, c'est à dire en fonction de l'évolution des prix à la consommation (hors tabac). Les pensions d'invalidité, les rentes viagères d'invalidité, les majorations pour assistance d'une

tierce personne ainsi que les allocations temporaires d'invalidité sont quant à elles revalorisées tous les 1er avril de chaque année.

---

Pour plus d'informations

- [Consulter l'article L16 du code des pensions civiles et militaires de retraite](#)

## Revalorisation des pensions

---

Le taux de revalorisation des pensions de retraite  
et des pensions d'invalidité

<b>Date d'effet de la revalorisation des pensions de retraite</b>	<b>Taux de revalorisation des pensions de retraite</b>	<b>Date d'effet de la revalorisation des pensions d'invalidité</b>	<b>Taux de revalorisation des pensions d'invalidité</b>
01/01/2020	1 % si pension < 2 000 € bruts 0,3 % si pension > 2 000 € bruts		
01/01/2019	0,30 %	01/04/2019	0,30 %
		01/04/2018	1,00 %
01/10/2017	0,80 %	01/04/2017	0,30 %
01/01/2016	-	01/04/2016	0,10 %
01/10/2015	0,10 %	01/04/2015	-
01/04/2014	-	01/04/2014	0,60 %
01/04/2013	1,30 %	01/04/2013	1,30 %
01/04/2012	2,10 %	01/04/2012	2,10 %
01/04/2011	2,10 %	01/04/2011	2,10 %
01/04/2010	0,90 %	01/04/2010	0,90 %
01/04/2009	1,00 %	01/04/2009	1,00 %
01/09/2008	0,80 %	01/09/2008	0,80 %
01/01/2008	1,10 %	01/01/2008	1,10 %
01/01/2007	1,80 %	01/01/2007	1,80 %
01/01/2006	1,80 %	01/01/2006	1,80 %
01/01/2005	2,00 %	01/01/2005	2,00 %
01/01/2004	1,50 %	01/01/2004	1,50 %

## Quand et comment ma pension militaire d'invalidité est-elle revalorisée ?

---

La revalorisation de votre pension est fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des

pensions du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. La périodicité de cette revalorisation est variable.

## Point d'indice PMI

---

Evolution de la valeur du point d'indice des pensions du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

01/01/2019	14,57 €
01/10/2017	14,46 €
01/04/2017	14,45 €
01/01/2017	14,42 €
01/07/2016	14,12 €
01/01/2016	14,04 €
01/01/2015	14,00 €
01/04/2014	13,97 €
01/01/2014	13,96 €
01/07/2013	13,94 €
01/10/2012	13,93 €
01/04/2012	13,92 €
01/01/2012	13,91 €
01/07/2011	13,87 €
01/01/2011	13,86 €
01/10/2010	13,85 €
01/07/2010	13,81 €

Evolution de la valeur du point d'indice des pensions du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre  
de 2009 à 1957

01/10/2009	13,72 €
01/07/2009	13,68 €
01/10/2008	13,55 €
01/07/2008	13,51 €
01/05/2008	13,50 €
01/03/2008	13,45 €
01/07/2007	13,38 €
01/02/2007	13,35 €
01/11/2006	13,24 €
01/07/2006	13,21 €
01/11/2005	13,13 €
01/07/2005	13,03 €
01/02/2005	12,95 €
01/01/2004	12,89 €
01/12/2002	12,83 €
01/03/2002	12,74 €
01/12/2001	12,66 €

01/11/2001	82,95	F
01/05/2001	82,37	F
01/01/2001	81,96	F
01/12/2000	81,92	F
01/01/2000	81,51	F
01/12/1999	81,46	F
01/04/1999	80,62	F
01/01/1999	80,02	F
01/11/1998	79,93	F
01/04/1998	79,53	F
01/10/1997	78,90	F
01/03/1997	78,51	F
01/01/1997	78,12	F
01/01/1996	78,04	F
01/11/1995	77,99	F
01/03/1995	76,91	F
01/01/1995	76,00	F
01/12/1994	75,75	F
01/08/1994	74,92	F
01/01/1994	74,55	F
01/02/1993	73,84	F
01/01/1993	72,59	F
01/10/1992	72,36	F
01/02/1992	71,39	F
01/01/1992	70,49	F
01/11/1991	70,15	F
01/08/1991	69,46	F
01/01/1991	68,77	F
01/12/1990	69,28	F
01/04/1990	68,40	F
01/01/1990	67,59	F
01/09/1989	66,67	F
01/03/1989	65,88	F
01/02/1989	65,23	F
01/10/1988	64,95	F
01/09/1988	64,40	F
01/03/1988	63,77	F
01/12/1987	63,14	F
01/08/1987	61,79	F
01/05/1987	61,49	F
01/03/1987	60,88	F
01/12/1986	60,52	F
01/02/1986	59,73	F
01/11/1985	58,67	F
01/10/1985	57,83	F
01/07/1985	57,31	F
01/02/1985	56,47	F

01/01/1985	55,64	F
01/11/1984	55,13	F
01/04/1984	53,57	F
01/01/1984	53,03	F
01/11/1983	52,09	F
01/07/1983	50,62	F
01/04/1983	49,66	F
01/01/1983	48,71	F
01/12/1982	47,09	F
01/11/1982	46,23	F
01/04/1982	44,48	F
01/01/1982	43,25	F
01/10/1981	41,55	F
01/07/1981	39,55	F
01/04/1981	36,47	F
01/01/1981	35,40	F
01/10/1980	34,48	F
01/07/1980	33,13	F
01/04/1980	32,16	F
01/03/1980	31,62	F
01/01/1980	30,85	F
01/12/1979	30,63	F
01/11/1979	30,22	F
01/09/1979	29,81	F
01/07/1979	28,48	F
01/06/1979	28,07	F
01/03/1979	27,33	F
01/01/1979	26,93	F
01/11/1978	26,88	F
01/10/1978	26,52	F
01/09/1978	26,14	F
01/06/1978	25,02	F
01/02/1978	24,07	F
01/12/1977	23,72	F
01/09/1977	23,17	F
01/06/1977	22,61	F
01/04/1977	22,06	F
01/01/1977	21,84	F
01/10/1976	21,38	F
01/07/1976	20,70	F
01/04/1976	19,76	F
01/01/1976	19,34	F
01/10/1975	18,85	F
01/07/1975	18,15	F
01/04/1975	17,37	F
01/01/1975	16,94	F
01/12/1974	16,43	F

01/11/1974	16,07	F
01/09/1974	15,64	F
01/07/1974	15,35	F
01/06/1974	15,04	F
01/04/1974	14,40	F
01/02/1974	14,09	F
01/01/1974	13,81	F
01/12/1973	13,62	F
01/10/1973	13,41	F
01/08/1973	12,91	F
01/07/1973	12,82	F
01/06/1973	12,76	F
01/01/1973	12,57	F
01/10/1972	12,17	F
01/09/1972	11,70	F
01/06/1972	11,59	F
01/02/1972	11,40	F
01/01/1972	11,23	F
01/11/1971	11,18	F
01/10/1971	11,06	F
01/06/1971	10,67	F
01/01/1971	10,51	F
01/10/1970	10,31	F
01/04/1970	9,80	F
01/01/1970	9,43	F
01/10/1969	9,33	F
01/04/1969	9,07	F
01/10/1968	8,89	F
01/06/1968	8,55	F
01/02/1968	7,48	F
01/09/1967	7,32	F
01/03/1967	7,16	F
01/10/1966	7,02	F
01/04/1966	6,89	F
01/10/1965	6,75	F
01/04/1965	6,62	F
01/10/1964	6,49	F
01/04/1964	6,37	F
01/01/1964	6,24	F
01/10/1963	6,13	F
01/04/1963	6,01	F
01/01/1963	5,78	F
01/12/1962	5,53	F
01/10/1962	5,36	F
01/07/1962	5,31	F
01/01/1962	5,24	F
01/11/1961	5,04	F

01/07/1961	4,80 F
01/03/1961	4,66 F
01/10/1960	4,57 F
01/08/1960	4,48 F
01/01/1960	4,44 F
01/02/1959	4,35 F
01/11/1958	4,18 F
01/08/1958	4,09 F
01/05/1958	3,99 F
01/01/1958	3,90 F
01/11/1957	3,62 F
01/05/1957	3,42 F
01/01/1957	3,23 F